

Informations de base	
2007/2068(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la Hongrie et la Grèce suite aux inondations en mars et avril 2006 Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)		20/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Agriculture et pêche		2797	2007-05-07
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/03/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0149 	Résumé
07/05/2007	Vote en commission		Résumé
10/05/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/05/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0175/2007	
07/06/2007	Décision du Parlement	T6-0222/2007	Résumé
07/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--	--	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2068(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/48035

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.513	03/05/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0175/2007	11/05/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0222/2007	07/06/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0149 		28/03/2007	Résumé

Acte final	
Décision 2007/0930 JO L 202 03.08.2007, p. 0018	Résumé

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la Hongrie et la Grèce suite aux inondations en mars et avril 2006

2007/2068(ACI) - 07/06/2007 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel afin de mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Hongrie et la Grèce touchées par de graves inondations en 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 930/2007/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la Hongrie et la Grèce touchées par de graves inondations en avril 2006, les estimations des dommages se sont élevées au total à 891.357.883 EUR.

Après examen de ces demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, il est décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **24.370.114 EUR**.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2007, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2007/2069](#)).

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la Hongrie et la Grèce suite aux inondations en mars et avril 2006

2007/2068(ACI) - 28/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel afin de mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Hongrie et la Grèce touchées par de graves inondations en avril 2006.

ACTE PROPOSÉ : Accord interinstitutionnel.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Hongrie et la Grèce, les estimations des montants totaux des dommages directs causés dans ces pays par les inondations sont les suivantes :

§ Hongrie : 519.096.784 EUR ;

§ Grèce : 372.261.099 EUR

Soit un total de 891.357.883 EUR de dommages directs pour ces 2 pays.

Après examen de ces demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de **24.370.114 EUR**, à affecter sous la rubrique 1a des perspectives financières.

La Commission présentera un budget rectificatif (BR) afin d'inscrire dans le budget 2007 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, ventilés par pays bénéficiaire, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2007/2069](#)).

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la Hongrie et la Grèce suite aux inondations en mars et avril 2006

2007/2068(ACI) - 07/06/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des budgets et approuve la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité en vue de venir en aide à la Hongrie et à la Grèce, victimes d'inondations survenues en mars et avril 2006.

Une somme de **24.370.114 EUR** sera ainsi débloquée au titre du FSUE, via le Budget rectificatif 2/2007 adopté le même jour (voir [BUD/2007/2069](#)).

Ce faisant, les députés ont déploré le retard pris par certains États membres pour présenter leur demande d'aide, ce qui ne va pas dans le sens d'une bonne gestion financière.

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour la Hongrie et la Grèce suite aux inondations en mars et avril 2006

2007/2068(ACI) - 07/05/2007

Le Conseil a adopté une décision visant à mobiliser 9 Mios EUR et 15 Mios EUR respectivement pour la Grèce et la Hongrie au titre de l'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE, à la suite des graves inondations qui ont touché ces pays en mars et avril 2006.

À cette fin, le Conseil a également établi un projet de budget rectificatif afin de financer les crédits de paiement nécessaires sur le budget général de l'UE pour l'exercice 2007 et a demandé à la présidence allemande de transmettre les documents budgétaires au Parlement européen (voir [BUD/2007/2069](#)).

L'accord interinstitutionnel de mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un montant annuel maximal de 1 milliard EUR.